

# Rapport de majorité N° 2023/116

### Arrêté d'imposition pour les années 2024-2026

Nyon, le 9 septembre 2023

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après Cofin), en charge du présent rapport, s'est réunie le mardi 29 août 2023 à 19h30, Salle des Maquettes du Lancaster, Place du Château à Nyon, en présence de Monsieur Claude Uldry, Municipal en charge du Service d'architecture (SDA) et du Service des finances (FIN), et Madame Ying Cottier, Cheffe du Service des finances.

Elle était composée de Mesdames Caroline Bordier, Muriel Cardinaux, Monique Chevallay Piguet, Laure Damtsas, Armelle DuPasquier et Messieurs Marius Diserens, Alexander Federau, Pierre Girard, Maël Joly et Olivier Monge (président et rapporteur). Taïna Pieren et Yann Fargnoli étaient excusés.

Cette commission tient à les remercier pour leurs explications concrètes et détaillées.

#### Préambule contexte

L'actuel arrêté d'imposition échoit au 31 décembre 2023. Ce préavis a pour objectif de valider le prochain arrêté, dont les effets se déploieront de 2024 à 2026.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Il est le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étranger-ère-s;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

#### Présentation technique

Pour rappel, les comptes communaux 2022 de la Ville de Nyon ont été bouclés avec un déficit de CHF 2.0 millions, alors qu'un excédent de charges de CHF 10.1 millions avait été budgétisé.

Afin d'évaluer la santé ainsi que la qualité de la gestion des finances communales, la Ville de Nyon soumet annuellement ses comptes à l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP).

Des indicateurs spécifiques sont utilisés pour analyser les comptes 2022.

Cela permet d'un coup d'œil sur les deux radars découlant de ces indicateurs, de se faire une idée de la situation.

Sur la base des indicateurs de l'IDHEAP, il est possible de dire que la santé financière de la commune n'est pas bonne et que la qualité de la gestion des flux financiers est globalement bonne.

Bilan de la situation financière de la commune selon les deux radars du préavis :

#### Santé des finances communales

Sur huit notes, cing sont entre 5 et 6, deux sont insuffisantes.

#### Auto financement de l'investissement net

64.68% des investissements nets (moyenne des trois dernières années) peuvent être autofinancés, ce qui entraîne un fort recours à l'emprunt. C'est une mauvaise note puisque l'autofinancement est insuffisant par rapport aux investissements.

### Engagements nets supplémentaires

Les engagements nets supplémentaires se montent à 5.12%, ce qui est considéré comme un accroissement extrême. Obligation d'emprunter, la dette péjore la note.

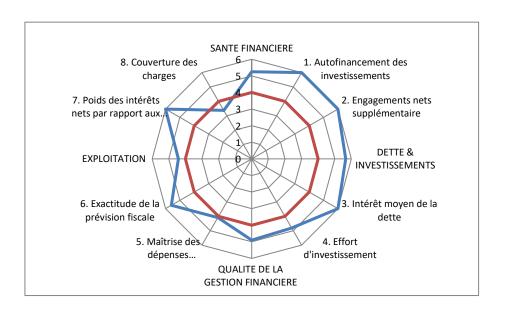
#### Qualité de la gestion

Les notes sont bonnes. Signalons que :

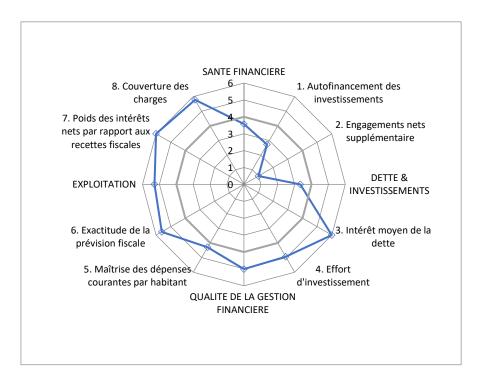
Les dépenses courantes par habitant-e ont augmenté de 2.71% par rapport à 2021, ce qui est considéré comme des dépenses assez bien maîtrisées.

La moyenne de l'investissement net des trois dernières années représente 11.10% des dépenses courantes 2022, ce qui est considéré comme un excès d'investissement tolérable par rapport à l'effort d'investissement idéal (évalué à 8.5%).

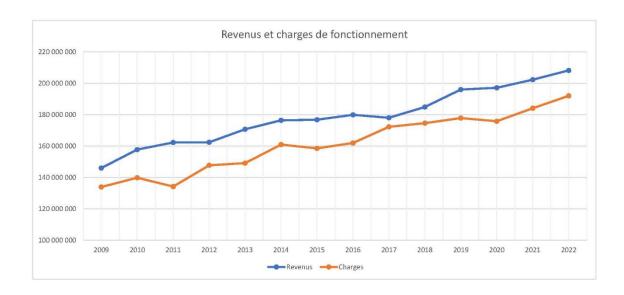
#### Radar des indicateurs 2021



#### Radar des indicateurs 2022



Voir le préavis 2023/116 pour les commentaires généraux par indicateur.



L'estimation des recettes et dépenses est bonne, bien notée, et le graphique montre une progression similaire des revenus et des charges.

### Taux d'intérêt

Cette année les taux d'intérêt sont tous au-dessus de 2% pour les emprunts de 2023.

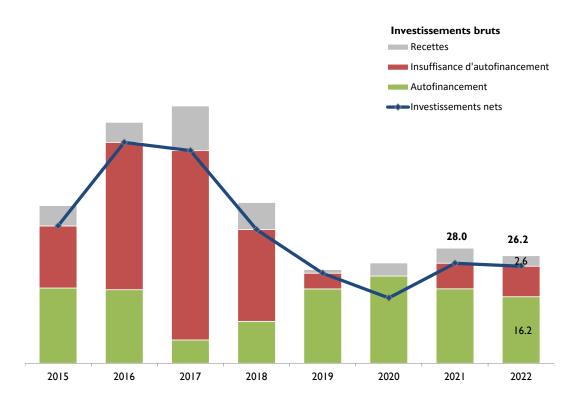
L'impact est lissé avec les emprunts en cours, mais la répercussion est amorcée.

Les derniers renouvellements sont plutôt sur six ans en moyenne. Les taux pour court et moyen terme deviennent similaires.

### Marge d'autofinancement

Au cours des huit dernières années, seule 2020 a vu la marge d'autofinancement couvrir l'entier des investissements. Pour les autres années, il a fallu recourir à l'emprunt pour compléter le financement des réalisations notamment en 2016 et 2017 avec la construction des écoles du Couchant et du Cossy.

La ville est donc obligée d'emprunter si elle investit plus que la marge ne le permet.



Evolution de la marge d'autofinancement, des investissements et de l'insuffisance d'autofinancement (dette)

### Historique du taux communal

2004 à 2005, la Municipalité avait demandé une augmentation de l'impôt foncier de 1 à 1.5 ‰, le Conseil communal l'avait renvoyée à la Municipalité. Celle-ci avait alors présenté une 2ème proposition de 1 à 1.3 ‰ et 1 point ajouté à l'impôt communal. Le plénum avait accepté cette proposition.

2010 à 2011, bascule canton-commune de l'ancienne facture sociale.

2011 à 2012, bascule pour la PNR. Ces 2 pts ne restaient pas dans nos finances car 1.44 pts reversés pour la facture cantonale de la police.

Il y a eu un point d'impôt affecté jusqu'en 2012 pour le SDIS et il a été réaffecté au taux communal en 2013. En effet, en 2013, l'impôt pompier a été supprimé, et les 500-600'000 francs rapportés par année correspondaient au point d'impôt de l'époque.

Sa valeur est montée, l'argent « en trop » est passé dans un fonds, puis il a été décidé que, tout en restant à 61 pts, le surplus passerait dans le ménage communal. Liquider le fonds évitait que la ville de Nyon ne doive reverser à d'autres communes cette part contributive des nyonnais.

Ville de Nyon	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Point d'impôt	64.0*	65.0*	65.0*	65.0*	65.0*	65.0*	65.0*	59.0*	61.0*	61.0
	•								•	
Ville de Nyon	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023

<sup>\*</sup> dont I point affecté au SDIS

#### Evolution du taux communal de 2004 à 2023

Demande en 2015 de 5 points affectés, en vue de l'amortissement des coûts de l'emprunt de complexe scolaire et sportif du Reposoir. Refusés par le Conseil communal car le crédit de construction n'était pas encore voté et que cela suivait de près la taxe déchets et le point du SDIS. La situation financière de la commune était saine.

Demande en 2018 d'une augmentation de 4 points d'impôt pour l'année 2019 et de passer l'impôt foncier à 1.5‰. La Municipalité cherche à agir sur ses charges et ses recettes. Accepté par le Conseil communal et refusé par la population par voie référendaire au printemps 2019.

L'arrêté 2020 voit le maintien de l'impôt communal à un taux de 61%, malgré le transfert de l'AVASAD au Canton. La COFIN était favorable à ce compromis attendu que les finances communales bouclaient dans le rouge.

Le seul impôt affecté, et qui a été supprimé ensuite, fût pour le projet du Rocher en 1976. Il n'y en a pas eu d'autre.

### Taux d'imposition et dette des 10 plus grandes communes vaudoises

		Nyon	Pully	Gland	Ecublens	Montreux	Morges	Vevey	Yverdon	Renens	Lausanne
Population déc. 2022	hab	22976	19005	13686	13129	26081	17530	19743	29877	21116	141513
Dette court moyen et long terme 2021	mios	285	135	77.6	24.8	80.2	77.7	198	296	84.6	2555
Dette par habitant 2021	CHF	12 879	7 094	5 672	1 892	3 076	4 431	10 023	9 9 1 3	4 009	18 055
Taux imposition actuel		61	61	61	62.5	65	68	74.5	75	77	78.5
Valeur du point d'impôt par commune 2021		1 332 025	1 479 325	650 299	771 698	1 098 065	924 305	879 097	689 499	505 183	5 900 424
Valeur du point d'impôt par habitant 2021		60.2	78.1	48.9	58.4	42.2	54.7	44.6	23.2	24.2	41.9
Plafond d'endettement 2021	mios	380.0	275	175	100	210	170	165	423	220	2400
Cautions	mios	30.0	20	0	20	105	65	0	0	60	0

Commune ville-centre
Commune non ville-centre

Nyon est l'une des villes au taux le plus bas avec ses 61 points.

Plus la valeur du point d'impôt est élevée, plus on contribue à la péréquation. Nyon est donc considérée comme une ville riche et est beaucoup taxée. Pully aussi. A contrario, Yverdon est moins taxée pour la péréquation, par contre ils sont à 77pts d'impôts.

Pour ce rapport, il a été rajouté par le rapporteur, la valeur du point d'impôt, la dette, le plafond d'endettement et des ratios par habitants.

Quels sont les critères pour être considérée ville-centre ?

Nyon ville-centre : les communes autour de Nyon profitent des infrastructures et prestations culturelles et sportives de Nyon, elle est considérée comme ville-centre. Il n'y a pas de définition en termes de critères chiffrés.

### Incidence des points affectés et de l'abattement fiscal cantonal sur l'impôt sur le revenu

Contribuable	Revenu imposable	lmpôt communal (61%)	lmpôt communal (64%)	Augm. annuelle impôt communal	Augm. mensuelle impôt communal	lmpôt cantonal actuel	Impôt cantonal avec abattement de 2.5%	Baisse annuelle impôt cantonal	Variation globale
Personne seule  Couple marié sans enfants	50'000	2'097	2'200	103	9	5'327	5'194	-133	-30
	100'000	5'353	5'617	263	22	13'603	13'263	-340	-77
	200'000	13'346	14'002	656	55	33'912	33'064	-848	-191
	50'000	1'702	1'786	84	7	4'325	4'217	-108	-24
	100'000	4'322	4'534	213	18	10'981	10'707	-275	-62
	200'000	11'134	11'682	548	46	28'292	27'585	-707	-160
Couple marié avec 2 enfants	50'000	1'379	1'447	68	6	3'505	3'417	-88	-20
	100'000	3'735	3'919	184	15	9'491	9'254	-237	-54
	200'000	9'434	9'898	464	39	23'971	23'371	-599	-135

On saura au moment de voter si la baisse a été acceptée, ou pas, par le Grand Conseil et quel sera le taux. Il pourrait être supérieur à 2.5.

Le tableau ci-dessus montre l'incidence sur trois catégories de contribuable et selon trois revenus imposables : comparaison entre la hausse communale et le rabais fiscal cantonal et quel est l'impact global sur le contribuable.

Vingt pourcents des contribuables ne paient pas d'impôts.

Trois quarts des contribuables sont répartis en trois catégories avec des revenus imposables compris entre 0 et CHF 80'000.-

Un quart des contribuables sont répartis selon des revenus imposables au-dessus de CHF 80'000.-

Encore une fois, la baisse potentielle d'impôt sur les Nyonnais.es n'aura que peu d'effet. Certes, mais cela pourrait n'être qu'un moindre mal.

Soit on augmente les revenus, on stabilise ou diminue nos charges, soit on diminue les investissements !! D'année en année, nous retrouvons toujours le même dilemme. Mais là, il y a des réalisations concrètes et attendues à finaliser.

Vu le plan d'investissement, plus l'augmentation des intérêts, il faut être réaliste, la perspective d'atteindre le plafond d'endettement est réel.

La réalité des comptes est que l'on dépense de plus en plus.

- hausse des charges non maîtrisables, par exemple la mobilité, les transports publics, la facture sociale. la sécurité...
- hausse des charges d'exploitation et des charges salariales

- hausse du coût de l'électricité et du gaz, sans compter le manque à gagner du fait que pas toute la totalité de l'augmentation est répercutée dans les factures.
- le bras de levier sur les charges maîtrisable reste faible

En 2019, il a fallu une énergie folle avec une fiduciaire mandatée pour trouver CHF 3.3 millions, alors en trouver 15...

Démarche facultative, démarche participative financière, sponsoring, partenariat public-privé, restent aléatoires, mais la Municipalité reste ouverte à toute proposition. Un mécénat comme pour la Vaudoise Aréna pour la halle sportive de Colovray n'est pas souhaité afin de ne pas être contraint aux diverses exigences de l'investisseur.

Il aurait fallu initier un projet conditionnel à la recherche de fonds.

#### Présentation politique

La Municipalité s'apprête à lancer de grands projets qui marqueront la Ville de Nyon. Cela rappelle Couchant et Cossy en 2016, financés par la dette. La marge d'autofinancement 2017-2018 avait été largement insuffisante.

Cette fois, les investissements Rocher, Ecole du Centre-Ville et Colovray auront toutefois une incidence importante sur la dette de la Ville.

Il faudra les financer.

Il est ainsi proposé d'introduire trois points d'impôt affectés sur trois ans. Cette introduction, concomitante avec l'abattement fiscal cantonal proposé par le Conseil d'Etat, permettra de limiter les répercussions sur le budget des ménages nyonnais.

Les comptes de fonctionnement finissent meilleurs que le budget mais on remarque que la MA ne pourra pas financer ces investissements même si seulement deux sur trois devaient avoir l'adhésion du plénum. Si les trois objets sont votés par le Conseil, le plafond d'endettement serait atteint en 2026, voire 2025.

Ces points affectés sont fixés au plus pour la législature, ici pour une durée de trois ans. La prochaine Municipalité décidera de ce qu'elle veut proposer à la prochaine législature.

#### **Discussions**

Question : augmenter le taux alors que le point d'impôt rapporte beaucoup, c'est inutile, cela risque de faire fuir les bons contribuables. Nous dépensons trop. Ici, l'impôt est affecté à des investissements que tout le monde souhaite. Nous ne perdrons pas les bons contribuables, car les taux voisins sont identiques. Nyon offre beaucoup d'infrastructures, d'équipements et de prestations qui sont appréciés. Avec ces trois points, les Nyonnais.es bénéficient d'un nouveau centre sportif, d'une 3º piscine et d'une école centenaire rénovée.

Sans investissement complémentaire, Givrins, par exemple, n'a pas perdu de bons contribuables en passant de 61 (2017) à 67 (2018).

Ce n'est jamais le bon moment pour augmenter les impôts, ni une volonté réjouissante !! Là il s'agit d'investissement et non d'alimenter le ménage courant. La différence est essentielle. On se donne un peu de moyens supplémentaires.

Est-ce plus facile ou plus rationnel de voter quatre points sur Colovray ? Il serait payé en quelques années.

Par exemple, les cinq points refusés pour le Cossy représenteraient aujourd'hui 40 points d'impôts et il serait payé aux trois quarts. Et on ne serait pas à CHF 300 millions de dette.

Nyon est prise dans son rôle de ville centre et l'on doit respecter les projets votés. La répercussion sur les ménages est modérée et cette augmentation permet d'atténuer les effets de l'emprunt. On sait depuis des années que cela allait arriver. Mais nous avons ces investissements de projets phares à assumer. Il a fallu investir dans les écoles, nous avons pris du retard dans les autres investissements où il faut passer de l'étude à la réalisation.

La solution du point d'impôt affecté sur trois ans est logique si l'on vote ces investissements. Malheureusement ils arrivent maintenant.

La période est difficile pour les ménages et notre augmentation communale est dans un créneau indolore (au sens qu'ils ne paieront pas plus), dans un moment opportun. Pour certaines familles, chaque franc compte.

Pour Colovray, l'on regrette une ouverture médiocre au financement externe et la COFIN rappelle la demande du Conseil communal d'obtenir d'autres sources de financement, notamment un engagement de la Région.

#### **Annexe**

Des commissaires de la COFIN ont posé des questions à la Municipalité après la séance et elles n'ont pas été discutées par l'ensemble de la commission. L'ensemble des réponses écrites sont annexées au présent rapport.

### **Conclusion**

On fait avec l'argent que l'on a et on ne fait pas avec l'argent que l'on n'a pas...vision simpliste des finances publiques.

Schématiquement, il y a les composantes revenus, dépenses et charges, marge d'autofinancement et investissements.

Chaque année se dégage une marge d'auto-financement. Lorsque les investissements sont supérieurs à celle-ci, il faut avoir recours à la dette pour financer des projets.

Or projets il y a.

Rebrancher le congélateur et le frigo ne fait que repousser cette étape sans rien résoudre.

D'une période de crédits d'études, nous passons maintenant à une période de crédits de réalisation et nous nous trouvons avec d'importantes demandes de crédit à traiter.

On pourrait dire qu'il n'est pas raisonnable de réaliser tous les projets. Et ici sont particulièrement concernés trois gros projets. Pour ceux-ci, il y a des demandes et des attentes de la part d'une population sans cesse croissante.

Une majorité de la Cofin pense que la demande de la Municipalité, à savoir d'augmenter les impôts de trois points qui seront affectés au financement de trois projets (Rocher, Ecole Centre-Ville, Colovray), est une solution raisonnable et acceptable. Cette solution ne résoudra pas totalement la problématique du financement de ces trois projets, mais elle aidera à contenir un tant soit peu l'augmentation de notre dette.

La majorité de la commission ne conteste pas la réalisation de ces projets et on peut penser que les crédits de réalisation seront votés (c'est déjà fait pour l'un d'eux). La majorité de la Cofin

pense qu'il n'est pas souhaitable que la totalité de ceux-ci soient financés par l'emprunt ; bien entendu nous pouvons également compter sur la marge d'autofinancement mais celle-ci ne sera pas suffisante en regard des montants en jeu.

Sans cette augmentation d'impôt, le plafond d'endettement pourrait être atteint avant la fin de la législature. Alors oui, nous pouvons décider de l'augmenter, mais la majorité de la Cofin estime que ce ne serait pas une bonne solution tant celui-ci est déjà bien haut ; il n'y a qu'à consulter le tableau de ce rapport mentionnant le montant de notre dette par habitant.

Nous rappelons que nous étudions aujourd'hui la demande d'autoriser la Municipalité à prélever un impôt qui sera affecté à la réalisation de projets ; nous ne sommes pas dans le cas de figure d'il y a quelques années quand il était demandé une augmentation d'impôt pour financer le ménage courant. D'ailleurs, la Cofin a régulièrement mentionné l'impôt affecté dans ses précédents rapports en cas de besoin pour le financement de grands projets.

L'on ne peut que regretter cette situation mais le bras de levier sur les charges maîtrisables reste faible, quant à celles non maitrisables...

La majorité de la COFIN est bien consciente que le pouvoir d'achat de la population continue de se détériorer (hausse de la TVA, inflation, hausse des taux d'intérêt, des prix de l'énergie etc.). Ces hausses impactent aussi la ville, sans compter la répercussion du nouveau Règlement du personnel, les EPT et les coûts d'exploitation des projets en cours de réalisation et les coûts des projets futurs.

Il se trouve que la baisse cantonale de l'imposition des personnes physiques compense la hausse pour les ménages nyonnais. Ceux-ci ne verront certes qu'une légère baisse de leur taxation. C'est un moindre mal en regard des prestations et infrastructures offertes.

Par analogie avec la transition énergétique, il est impératif de travailler sur tous les axes possibles. Il n'y a pas de solution miracle. Même s'il vient des subventions, du financement participatif, du mécénat, une hausse de l'imposition des personnes morales et un retour péréquatif, avec la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV), bénéfique pour Nyon, même si l'impôt affecté est accepté, il sera nécessaire pour la suite de la législature, de continuer à travailler sur les revenus, les charges, la marge d'autofinancement et la priorisation des investissements.

Bien des questions seront posées dans le cadre de l'étude du budget 2024. La perspective de l'endettement se profile depuis une dizaine d'années. Ce n'est pas maintenant en deux mois avant le budget, que des miracles seront visibles.

La COFIN voudra s'assurer que la Municipalité fasse vraiment preuve de créativité et explore toutes les pistes permettant d'accroître les recettes, tout en veillant scrupuleusement à maîtriser les charges. Notre Conseil devra se montrer rigoureux au sujet des dépenses votées, prenant ainsi en compte le travail d'examen et d'analyse de la COFIN.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2023/116 concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2024-2026,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide:

d'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2024 à 2026, tel que présenté par la Municipalité dans le présent préavis, soit :

- 1. de reconduire le taux du coefficient de l'impôt communal à 61% de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition).
- 2. d'ajouter 3% à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéfice et le capital des personnes morales, et sur l'impôt minimum, en vue du financement des préavis N° 2023/106 Rénovation du centre sportif du Rocher, N° 2023/108 Réalisation du complexe multisports de Colovray et N° 2023/109 Rénovation du bâtiment scolaire du Centre-Ville.
- 3. de ne pas modifier les autres taxes et impôts perçus par la Ville de Nyon.

La majorité de la Commission

Mesdames Cardinaux Muriel Chevallay Piguet Monique DuPasquier Armelle

Messieurs Federau Alexander Girard Pierre Joly Maël Monge Olivier (président et rapporteur)

Diserens Marius

#### Questions complémentaires

Est-ce possible d'avoir une analyse des charges payées par les Nyonnais : eau, gaz, électricité en comparaison cantonale ?

Une telle analyse dépasse les ressources disponibles au Service des finances, de surcroît dans un délai aussi court. Cependant, la Commission des finances peut consulter le site internet du Canton, dont l'entité administrative *Statistiques Vaud* établit différentes statistiques. Il est possible que l'une d'entre elles se rapproche de la demande.

La facture énergétique payée par la commune aux producteurs d'énergie a-t-elle augmenté? Le prix de rachat aux producteurs indépendants photovoltaïques est passé de 6.73 ct./kWh en 2022 à 16.80 ct./kWh en 2023. A ce montant sont rajoutés les garanties d'origine (+1.5 ct./kWh 2022 et 2023) et la mesure d'encouragement de la Ville (+2.5 ct./kWh 2022 et 2023) ce qui fait passer le montant 2023 à 20.80 ct./kWh (10.73 ct./kWh en 2022).

S'agissant des taxes pour la promotion des panneaux photovoltaïques, qu'en est-il du montant que la commune a encaissé depuis un an sur ces fameuses taxes qui ont été rajoutées à nos factures, respectivement des montants utilisés par les nyonnais pour en bénéficier?

Il ne s'agit pas d'une taxe pour la promotion de panneaux photovoltaïques, mais d'un prélèvement par KW/H qui alimente un fonds destiné à encourager plusieurs mesures écologiques. En 2022, le fonds a été alimenté à hauteur de CHF 561'664.-, tandis que CHF 483'948.- ont été prélevés. Au 31 décembre 2022, le solde du fonds se montait à CHF 2'563'310.-. La Municipalité a décidé de définir une clé de répartition (70% pour les projets privés et 30% pour les projets communaux), afin d'en maximiser le bénéfice au profit des acteurs privés. Ainsi pour le budget 2023, l'alimentation est budgétée à hauteur de CHF 1'055'000.- pour une utilisation de CHF 1'241'980 pour des projets privés et CHF 670'099.- pour des projets communaux (l'utilisation est volontairement supérieure à l'alimentation afin d'utiliser les montants déjà à disposition dans le fonds).

Quid des subsides supplémentaires alloués aux personnes qui ne peuvent plus joindre les deux bouts à cause de ces augmentations ?

Préalablement, il faut préciser qu'il n'y a pas de subsides pour des ménages qui n'arriveraient pas à payer des taxes communales. Par ailleurs, il est utile de rappeler quels fluides sont grevés par des taxes. Sur l'eau et le gaz, il n'y en a pas. Sur l'électricité, il y a le prix d'achat de l'énergie et un certain nombre de taxes que vous pouvez identifier dans votre facture. Même si nous prenons l'augmentation du prix de l'électricité dans sa totalité et non uniquement sur l'augmentation des taxes, le citoyen vient avec une demande liée à la totalité de son budget lors de son passage dans les services sociaux et pas sur un point spécifique comme l'augmentation du gaz ou l'achat d'une nouvelle voiture. Relevons enfin qu'en annexe des troisièmes rappels de factures d'électricité, le débiteur est informé de la possibilité de s'adresser à l'ARAS en cas de difficultés financières.

Les charges péréquatives pour 2024 sont de CHF 42'721'000.- (planification financière 2024-2026, préavis N°2023.116). Le canton a estimé les charges péréquatives 2024 dans un bilan global 2022 disponible en ligne en tenant comptes des incidences de la nouvelle péréquation. Comment cet impact a été pris en compte pour déterminer les charges péréquatives 2024 ? Les charges péréquatives du budget 2024 sont égales au budget 2023. En effet, nous ne sommes pas encore en possession des acomptes envoyés par le Canton, qui arrivent fin septembre/début octobre. Le Service des finances utilise en outre la même méthode que les années précédentes.

Concernant les recettes fiscales des personnes morales 2024, pouvez-vous svp nous dire quel sera l'impact de l'impôt complémentaire pour Nyon qui devrait être mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les prélèvements des personnes morales suite à la votation du 18 juin 2023 sur l'imposition minimale ?

La mise en œuvre du projet de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises, sur laquelle le constituant fédéral a eu l'occasion de se prononcer le 18 juin 2023, prévoit l'introduction d'un impôt complémentaire fédéral de 15%, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le produit de cet impôt sera réparti à hauteur de 75% pour les Cantons et 25% pour la Confédération. L'arrêté fédéral dispose en outre que « les cantons tiennent compte des communes de manière appropriée ».

Si l'arrêté fédéral entre certes en vigueur l'année prochaine, le Canton de Vaud prévoit toutefois d'adopter son propre dispositif à l'échelon cantonal. Selon les informations reçues par le Canton, les recettes supplémentaires en 2024 devraient être dévolues à des mesures pour renforcer l'attractivité. Par conséquent, l'impact direct pour la Ville de Nyon sera nul. En 2026, lors de la supposée entrée en vigueur du dispositif cantonal, la redistribution ne se ferait pas par le versement d'un montant donné, mais par le soutien à l'innovation, aux start-ups ou à l'accueil de jour des enfants. A noter que les informations données ne sont à ce jour que des projets du Canton et que ces derniers n'ont pas encore été adoptés par le Grand Conseil. Ces informations ont en outre été communiquées oralement par un responsable du Canton et ne revêtent donc pas le caractère officiel d'une prise de position écrite.

Au même titre que les personnes physiques, pouvez-vous svp nous donner des projections concernant l'imposition des personnes morales avec l'augmentation des impôts demandée ? Le site internet du Canton de Vaud propose un outil de simulation pour calculer ses impôts ; celuici n'est toutefois proposé que pour les impôts des personnes physiques. A partir d'un montant donné d'impôt avec le coefficient actuel, il est en revanche possible de déterminer facilement le nouveau décompte qui intègre l'augmentation d'impôts demandée. Il suffit de diviser le montant par 61, puis de le multiplier par 64.

En ce qui concerne la liste des communes vaudoises comparative (fournie page 8), pouvez-vous svp indiquer également la valeur de point d'impôt de chaque commune ainsi que leur endettement à fin 2022 ?

Les données compilées de ces deux indicateurs n'étant pas encore disponibles pour 2022, nous avons intégré celles de 2021, ainsi que ces deux indicateurs mesurés par habitant.

Communes vaudoises	Valeur du point d'impôt (2021)	Valeur du point d'impôt par hab. (2021)	Dette (2021)	Dette par habitant (2021)
Nyon	1'332'024	59.3	284'928'000	12'685
Pully	1'479'325	77.8	134'400'000	7'072
Gland	650'299	47.5	75'475'000	5'515
Ecublens	771'698	58.8	25'000'000	1'904
Montreux	1'098'065	42.1	80'024'500	3'068
Morges	924'305	52.7	74'818'070	4'268
Vevey	879'096	44.5	197'662'500	10'012
Yverdon-les-Bains	689'499	23.1	294'512'080	9'857
Renens	505'183	23.9	83'859'680	3'971
Lausanne	5'900'423	41.7	2'542'562'500	17'967

S'agissant des charges de personnel, pouvez-vous svp donner le détail du calcul de la projection de l'augmentation des charges de personnel 2024 (planification financière 2024-2026, préavis 2023/116) avec l'impact chiffrés des derniers préavis votés?

Les hypothèses de la planification financières 2024-2026 sont les suivantes :

- nature 3011 : 2% (1.5% d'annuités + 0.5% de renchérissement) ;
- nature 3012 : 0.5% de renchérissement ;
- pour les charges sociales, c'est le % du budget 2023 qui est appliqué ;
- les préavis pris en compte dans l'estimation sont ceux qui ont été acceptés à la date de l'établissement de la planification (fin juin 2023). Il s'agit des préavis N°32.2022 sur la cybersécurité, N° 73.2022 sur le plan directeur communal, N°78.2022 sur la maintenance de l'hôtel de police, N°96.2023 sur l'UAPE Tatte d'Oie et N°97.2023 sur la protection du patrimoine arboré.

A ces préavis, il convient d'ajouter le préavis N°20023/116 sur le nouveau Règlement du personnel, qui chiffre l'estimation de l'incidence globale à CHF 2.21 millions, dont un montant de CHF 90'000.- à répartir entre 2023 et 2024, ainsi que le préavis N°2023/95 qui établit un plafond de dépenses supplémentaires de CHF 2.63 millions. Ces montants ne peuvent toutefois pas être simplement ajoutés à la projection de l'augmentation des charges de personnel 2024, car ils seront échelonnés dans le temps et car ils englobent les Services industriels, alors que la rubrique « charges de personnel » de la planification financière les écarte, dans la mesure où leur impact est intégré dans la marge contributive.

A noter que les services sont en cours d'élaboration de leur budget. L'incidence globale pourra être présentée dans le préavis relatif au budget 2024 qui sera soumis au Conseil communal en novembre 2023.

Pouvez-vous svp nous donner une compilation des indicateurs de l'IDHEAP à partir de 2016 ? Le tableau ci-dessous présente les données compilées depuis 2016.

Valeurs annuelles	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Couverture des charges	103.71%	97.04%	98.49%	101.93%	102.88%	96.24%	99.78%
Autofinancement de l'investissement net	27.35%	14.78%	12.58%	38.75%	62.85%	118.35%	64.68%
Engagements nets supplémentaires	26.96%	26.07%	16.13%	4.64%	0.59%	-0.14%	5.12%
Poids des intérêts nets	0.69%	0.43%	-0.46%	-1.63%	-1.65%	-2.18%	-2.32%
Maîtrise des dépenses courantes par habitant	1.23%	3.75%	-1.93%	1.01%	-2.61%	2.91%	2.71%
Effort d'investissement	24.03%	26.90%	26.37%	19.93%	13.36%	11.28%	11.10%
Exactitude de la prévision fiscale	-4.77%	9.04%	11.47%	3.72%	-2.22%	-2.82%	-2.74%
Intérêt moyen de la dette	1.60%	1.09%	0.85%	0.60%	0.51%	0.46%	0.42%
Notes annuelles	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Couverture des charges	5.90	3.77	4.66	6.00	6.00	3.37	5.78
Autofinancement de l'investissement net	1.00	1.00	1.00	1.44	2.64	6.00	2.73
Engagements nets supplémentaires	1.00	1.00	1.00	1.36	5.41	6.00	1.00
Poids des intérêts nets	5.83	5.89	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00
Maîtrise des dépenses courantes par habitant	5.77	3.25	6.00	5.99	6.00	4.09	4.29
Effort d'investissement	1.00	1.00	1.00	1.00	3.43	4.82	4.94
Exactitude de la prévision fiscale	5.16	1.00	1.00	2.60	5.73	5.60	5.61
Intérêt moyen de la dette	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00

En commission, vous nous avez dit que la dernière demande d'augmentation d'impôt avait été assortie de mesures d'économie. Combien exactement avez-vous économisé ? L'année dernière certains comptes ont été augmenté, à hauteur de combien ?

Lors de l'établissement du budget 2019, la Municipalité a réalisé un programme d'économie de CHF 3.31 millions. Dans le budget 2023, les enveloppes (charges maitrisables) ont été augmentées de 2%, soit CHF 309'806.-.

Nous avons reçu un diagramme sur la répartition des contribuables par revenu imposable en 2020, mais quel est l'apport fiscal de chaque groupe en % ? Pourriez-vous nous donner une mise à jour pour 2022?

Le graphique ci-dessous présente la participation à l'effort fiscal des contribuables répartis en différentes classes de revenus. Les données 2021 et 2022 ne sont pas encore disponibles. Le décompte fiscal définitif est en effet souvent remis aux contribuables dans le dernier trimestre de l'année N+1. Les données doivent ensuite être compilées par le Canton.

